



La shon, c'est quoi précisément ?

Par **olricht_old**, le **16/05/2007 à 12:34**

Bonjour

Si quelqu'un connaît les détails du droit de l'urbanisme, j'ai un souci:

La SHON est-elle constituée de la surface du bâtiment sur le terrain ou de l'addition des surfaces de planchers de chaque étage ?

Je pose cette question car je ne comprends pas une chose: Mon PLU dit que l'emprise au sol autorisée est de 50% de la surface du terrain et que "l'emprise est définie par la projection au sol de la construction, sous-sol compris".

Ca veut donc dire à la fois que mon COS est de 0,5 mais que je ne peux pas construire sur 50% de ma surface ?

Dois-je comprendre que je ne suis autorisé à construire qu'un total de surfaces de plancher égal au maximum à 50% de la surface du terrain ?

Merci de votre aide !!

Par **Jurigaby**, le **16/05/2007 à 14:26**

Bonjour.

Oui, c'est à peu près ça.

Un Cos de 0.5 signifie que vous ne pouvez pas construire plus de 50% de Shon.

Etant entendu que le Shon peut se définir comme l'ensemble de la surface habitable. Evidemment, le calcul est plus complexe: Ainsi dans le Shon, on ne ne tient pas compte des surface avec une hauteur sous plafond inférieure a 1.8m par exemple.

Cdt.